

Chapitre 7

LES POINTS DE VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET SA MISE EN SERVICE



Chapitre 7 : Les points de vérification de l'installation et sa mise en service

I. La vérification initiale

La mise en service d'un nouveau poste de livraison doit être effectuée sous le contrôle de représentants habilités :

- ◆ de CPCU,
- ◆ du client,
- ◆ de l'installateur.

Toute installation nouvelle ou rénovée ne peut être mise en service que si sont réunies les conditions minimales garantissant notamment la sécurité des personnes et des biens.

Les points suivants sont à vérifier :

- 1/ Accès facile et sans danger aux vannes de branchement CPCU.
- 2/ Présence de la commande à distance sur la vanne vapeur du branchement, si elle est installée dans la sous station.
- 3/ Porte coupe feu en place avec sa barre anti-panique et son système de fermeture automatique.
- 4/ Dans les établissements recevant du public, présence du sas pour toute communication avec les zones accessibles au public.
- 5/ Eclairage suffisant.
- 6/ Ventilations en fonctionnement.
- 7/ Conformité de l'installation électrique, avec dispositifs de coupure à l'extérieur de la sous-station.
- 8/ Tuyauteries vapeur contrôlées par un organisme habilité.
- 9/ Robinets d'arrêt du poste de livraison fermés.
- 10/ Robinets non raccordés obturés.
- 11/ Systèmes de purge continue, de la bouteille de purge et des points bas éventuels de la liaison entre le branchement et le poste de livraison raccordés et en ordre de fonctionnement.

12/ Vidanges directes raccordées (puisard, siphon de sol ou bêche) avec moyens d'épuisement en ordre de fonctionnement.

13/ Manomètre en place sur la bouteille de purge.

14/ Soupapes de sécurité en place sur le départ du secondaire de chaque échangeur.

15/ Pour un poste de livraison vapeur basse pression, présence de la (ou des) soupape(s) de sécurité, avec évacuation à l'extérieur du bâtiment sans risque ni gêne pour le voisinage.

16/ Tuyauteries et appareils calorifugés.

17/ Moyens de comptage raccordés électriquement (compteurs alimenté et sondes câblées).
Vanne de réglage posée.

Si cette vérification n'est pas satisfaisante, CPCU peut refuser l'ouverture du branchement

II. Demande de mise en vapeur d'une sous-station

1. Opérations préalables à la Mise en Vapeur

Préalablement à la mise en vapeur, le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que la sous-station a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires, aux Règles de l'art et aux prescriptions de CPCU.

L'installateur qui a réalisé les travaux doit tenir à disposition de CPCU et du Maître d'Ouvrage le dossier de conformité.

Ce dossier doit comprendre obligatoirement :

- Les Certificats matière,
- Le PV de contrôle des tuyauteries,
- Le PV de contrôle des installations électriques,
- Le PV des échangeurs.

Le PV de contrôle des tuyauteries, même provisoire, doit impérativement être joint à la présente.

2. La mise en vapeur de la sous-station

- ◆ La mise en service des installations d'une sous-station nécessite l'intervention de CPCU pour mettre en vapeur le branchement en manœuvrant la vanne de branchement.
- ◆ La mise en vapeur de la sous-station doit être effectuée sous le contrôle de représentants habilités :
 - de CPCU,
 - du client,
 - de l'installateur.

- ◆ Elle passe par la vérification initiale de plusieurs points sur le local sous-station et sur l'installation technique, notamment : tuyauteries, robinetterie, comptage...
- ◆ Si la vérification de ces points est satisfaisante, un agent de CPCU ou un tiers habilité par CPCU procède à l'ouverture des vannes de branchement.

3. La mise en service de la sous-station

La mise en service du système de chauffage - Production et Distribution - (notamment le contrôle du fonctionnement des appareils, le réglage de la régulation, l'équilibrage des réseaux) peut se faire par l'installateur ou le prestataire dès que la vapeur circule dans les installations primaires de la sous-station.

4. La demande d'ouverture des vannes pour la mise en vapeur

Une demande doit être transmise au moins trois jours à l'avance à l'Ingénierie de Service pour permettre la programmation de l'intervention d'ouverture des vannes par un agent CPCU ou un tiers habilité par CPCU.

Au vu des différents éléments rappelés ci-dessus et dont il a pris connaissance, le Client demande à CPCU de procéder à la mise en vapeur de l'installation.

Cette mise en vapeur aura lieu sous le contrôle des représentants du Maître d'Ouvrage et de l'installateur.

5. L'ouverture du branchement CPCU

Si la vérification initiale est satisfaisante, un agent habilité de CPCU, à l'exclusion de toute autre personne, procède à l'ouverture des robinets du branchement.

Le mode opératoire est le suivant :

- ◆ Purge manuelle de la bouteille du poste de livraison et des points bas éventuels en amont,
- ◆ ouverture progressive du robinet vapeur du branchement pour réchauffage et mise en pression de la tuyauterie jusqu'au(x) robinet(s) d'arrêt vapeur du poste de livraison,
- ◆ contrôle du bon fonctionnement de la purge automatique.

III. La mise en service de l'installation

Une fois l'ouverture de la vanne de branchement par CPCU, il est nécessaire de mettre en service l'installation.

Mode opératoire

- 1/ S'assurer du bon remplissage du réseau secondaire (pression).
- 2/ Ouvrir les robinets d'isolement des circuits secondaires.
- 3/ Mettre sous tension l'installation électrique.
- 4/ Mettre en service les pompes de circulation des circuits secondaires et s'assurer de la circulation du fluide dans l'échangeur.
- 5/ Disposer les condensats vers l'égout et fermer le robinet d'arrêt condensats du poste.
- 6/ Ouvrir le robinet d'arrêt des condensats en aval de l'échangeur,
- 7/ Vérifier les sécurités et les consignes de régulation ainsi que la mise à l'heure des horloges,
- 8/ Ouvrir lentement et complètement le robinet d'arrêt vapeur du poste de livraison,
- 9/ Vérifier l'étanchéité des vannes de régulation en provoquant leur fermeture,
- 10/ Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (température, pression, etc ...).
- 11/ Vérifier le bon fonctionnement des régulations primaires et secondaires.
- 12/ Vérifier la disposition et le comportement des circuits secondaires en service.
- 13/ Vérifier l'étanchéité des presse-étoupes et des joints.
- 14/ Après mise en température de l'ensemble des installations, contrôler leur état et leur comportement.
- 15/ Quelques heures après la mise en service, fermer le robinet d'arrêt vapeur du poste de livraison pour :
 - nettoyer les filtres sur la vapeur et les condensats,
 - contrôler le serrage de la boulonnerie d'assemblage des tuyauteries et appareils.
- 16/ Remettre en service l'installation.
- 17/ Régler l'installation : équilibrages hydrauliques des circuits secondaires, calibrage des boucles de régulation, ...
- 18/ disposer les condensats vers le réseau CPCU, après contrôle satisfaisant de leur qualité par CPCU.

Après mise au point des réglages sur l'ensemble de l'installation, tous les paramètres de fonctionnement sont consignés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

À l'issue de la mise en service, CPCU émet l'avis de mise en service du poste de livraison mentionnant :

- ◆ Le nom et la qualité des représentants,
- ◆ la date de mise en service,
- ◆ les observations éventuelles,
- ◆ l'index du compteur.